



Thiers Dore
et Montagne
L'INTERCO

RELEVÉ DE DÉCISIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du 07 SEPTEMBRE 2021

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Présents : Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Ghislaine DUBIEN, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Didier ROMEUF, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Georges LOPEZ, Philippe CAYRE, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Chantal CHASSANG, Patrick SAUZEDDE, Olivier CHAMBON, Jean-François DELAIRE, Hélène BOUDON, Bernard VIGNAUD, Sophie DELAIGUE, Thomas BARNERIAS, Martine MUNOZ, Ludovic COMBE, Daniel BALISONI, Jean Eric GARRET, Jany BROUSSE.

Absents excusés : Rachel BOURNIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Didier CORNET.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Thomas BARNERIAS est désigné secrétaire de séance.

1) RELEVÉ DE DÉCISIONS (RD) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2021 (D)

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité

2) RELEVÉ DE DÉCISIONS (RD) DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2021 (D)

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité

3) POINT SUR LES COMMISSIONS - COMPTE RENDU ET DATES (I)

Commission Aménagement et urbanisme / politique de la ville et habitat : 20 octobre 2021 à 18h00 en remplacement du 21 octobre 2021 et 23 novembre 2021 à 18h00.

4) OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ (D)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président.

Dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise, 2 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupants ont été déposés à la Communauté de communes :

- 759,00 euros pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie, à VISCOMTAT ;
- 4 699,00 euros pour des travaux d'insalubrité, à ARCONSAT.

Dans le cadre du PIG du Pays de COURPIERE, 4 dossiers de demande de contribution de propriétaire occupant ont été déposés à la Communauté de communes :

- 1 500,00 euros pour l'installation d'une chaudière bois, à AUGEROLLES ;
- 1 107,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à SAINT-FLOUR-L'ETANG ;
- 1 500,00 euros pour l'installation d'une chaudière bois, à COURPIERE ;
- 2 000,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à COURPIERE

Dans le cadre du PIG Départemental, 1 dossier de demande de contribution de propriétaire occupant a été déposé à la Communauté de communes :

- 500,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Dans le cadre du PIG de Thiers, 3 dossiers de demande de contribution de propriétaires occupant ont été déposés à la Communauté de communes :

- 500,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, au 67 rue de la Fraternité à THIERS ;
- 500,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, au 42 avenue Jean Jaurès à THIERS ;
- 500,00 euros pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, au 14, rue de Bel Air à THIERS.

Soit un total de subventions s'élevant à **13 565,00 euros**.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** l'octroi de ces contributions ;
- **Décide** de les verser après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

5) OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : MODIFICATION DE CONTRIBUTION (D)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président.

Le Conseil Communautaire réuni le 8 novembre 2018 avait délibéré pour accorder une contribution à un propriétaire dans le cadre du PIG de la Montagne Thiernoise pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique de son logement.

Ce propriétaire n'a pas terminé de payer l'artisan et attend le versement de la contribution de la Communauté de communes pour acquitter la facture.

Or cette personne est endettée et la contribution risquerait d'être saisie dans le cadre de l'apurement de la dette.

Aussi, il est proposé, à titre exceptionnel, de verser la contribution directement à l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Le Bureau Communautaire :

- **Annule** l'octroi de cette contribution au propriétaire ;
- **Accorde** l'octroi de cette contribution à l'entreprise concernée ;
- **Décide** de verser cette contribution, après vérification des travaux ainsi que sur présentation de la facture.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

6) **DEMANDE DE SUBVENTION ILOT CONCHETTE OPAH-RU (D)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président.

La convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Thiers prévoit le traitement de six îlots d'habitat dégradé.

Ces derniers doivent être travaillés parallèlement aux projets urbains inscrits dans le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

Parmi ces îlots, est identifié l'îlot Conchette, ensemble d'immeuble très dense et dégradé impliquant une réhabilitation de logements indignes et d'un immeuble patrimonial en ruine avec dé-densification du cœur d'îlot. Ce projet s'articule avec celui de Défi-Mode et l'aménagement de l'entrée de ville de Thiers traité dans le cadre du PRU.

Le périmètre de l'îlot regroupe 3 immeubles autour d'une cour qui donne au 6 et 8 rue Conchette. Un des immeubles est déclaré insalubre remédiable en l'état avec interdiction immédiate d'habiter, de prêter ou de louer depuis 2000 par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Depuis, aucuns travaux n'ont été réalisés par les propriétaires. Une intervention devient primordiale pour la sécurité des locataires alentours.

De plus, les quatre autres bâtiments appartiennent à un seul propriétaire et sont actuellement occupés. Le service Habitat est intervenu de manière récurrente pour les locataires dans le cadre de la non-conformité du règlement sanitaire départemental (RSD). Des problématiques de non décence qualifiaient ces logements.

Le projet consiste en :

- L'acquisition des biens, dans le cadre de négociation à l'amiable avec les propriétaires ;
- La démolition de l'immeuble en ruine permettant une aération du tissu urbain et la création d'un îlot de fraîcheur ;
- Le remembrement foncier de l'ensemble de l'îlot pour permettre l'affectation d'espaces extérieurs publics et privés ;
- La cession des lots à un opérateur pour la réhabilitation des deux immeubles et l'aménagement des espaces extérieurs privés ;
- L'aménagement des espaces extérieurs publics.

Les 7 logements présents actuellement au sein de cet îlot sont des T1 et ont une surface de plancher variant de 30 à 40 m². Ce sont, pour la plupart, des personnes seules avec de faibles revenus qui occupent ces logements.

La création de plateaux sur les deux immeubles permettrait de proposer des logements plus grands, adaptés davantage aux besoins des propriétaires occupants sur ce secteur. Le projet permettrait d'aménager 4 T2 d'une soixantaine de m². Cela permettrait aussi d'attirer davantage de famille au sein du centre ancien.

Il est proposé de soumettre le projet à l'Anah pour des aides de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) et de Restauration Immobilière (THIRORI) et dans le cadre du dispositif de Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisitions	123 000,00 €	Anah RHI-THIRORI (39%)	349 080,00 €
Travaux	670 000,00 €	Anah VIR (21%)	188 700,00 €
Etudes	102 200,00 €	Action Logement (10%)	90 000,00 €
		Autofinancement (30%)	267 420,00 €
TOTAL	895 200,00 €	TOTAL	895 200,00 €

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le projet de restructuration de l'îlot Conchette ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

7) **POINT SUR L'ÉTUDE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) UNIFIÉ (D)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vie Président.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un programme d'amélioration de l'habitat privé unifié, le comité de pilotage s'est réuni le 16 juillet 2021 pour la restitution de la phase 3, relative à la définition de la stratégie opérationnelle d'intervention.

Suite au diagnostic, les enjeux ont été présentés au Bureau Communautaire du 23 février 2021.

Suite à l'analyse et après échanges avec les communes, la stratégie proposée est de mettre en place des moyens adaptés par territoire et par enjeux, avec :

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de THIERS ;
- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi-sites sur les bourgs de COURPIERE, PUY-GUILLAUME et LA MONNERIE-LE MONTEL ;
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) pour le reste du territoire de TDM.

Pour l'animation de ces dispositifs, il est proposé l'organisation suivante :

- Pour l'OPAH-RU : maintien de l'animation en régie ;
- Pour l'OPAH multi-sites : animation par un prestataire avec des permanences renforcées ;
- Pour le PIG : animation par un prestataire avec des permanences.

Les incitations financières proposées portent sur les thématiques suivantes :

- La précarité énergétique
- L'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap
- L'intervention sur l'habitat dégradé

- La lutte contre l'habitat indigne occupé
- La lutte contre la vacance dans les logements
- Le soutien à l'accèsion à la propriété
- La rénovation des façades en centres bourgs

Le nombre de logements à réhabiliter s'élève à 335 logements de propriétaires occupants, et 165 logements de propriétaires bailleurs, soit un total de 500 logements sur 5 ans (100 logements/an).

Le montant total des aides financières octroyées par Thiers Dore et Montagne (propriétaires occupants et bailleurs) s'élève à 2 120 000 euros sur 5 ans, soit 425 000 euros par an. Aujourd'hui, l'enveloppe financière dédiée aux dispositifs en place est de 380 000 €/an.

Par ailleurs, concernant les aides aux ravalements de façade, la Communauté de communes intervient déjà sur les centres bourgs dans les PIG Montagne Thiernoise et Pays de Courpière. Certaines communes de ces territoires ont également mis en place un dispositif d'aides. La Ville de THIERS a également mis en place un dispositif.

Dans la proposition faite ci-dessus, une aide au ravalement sur les centres bourgs est maintenue sur l'OPAH multi-sites et sur le PIG. L'objectif est 10 façades/an pour un budget de 30 000 €/an.

Sur ce dernier aspect, trois questions se posent :

- Maintien ou non des aides au ravalement de façades de la Communauté de communes sur les Communes de l'OPAH multi-sites et du PIG ;
- Mise en place ou non d'une aide au ravalement de façades de la Communauté de communes sur THIERS dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- Maintien ou non des aides au ravalement de façades des communes qui les ont mises en place.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** la mise en place de la stratégie proposée avec les 3 dispositifs (OPAH-RU, OPAH multi-sites et PIG) ;
- **Acte** les principes d'organisation pour les missions d'animation ;
- **Approuve** les objectifs et l'enveloppe financière pour l'ensemble des dispositifs.
- **Se positionne** sur le maintien et le déploiement des aides au ravalement de façades.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

8) PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX D'OPHIS SUR COURPIERE (D)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), l'orientation 2 prévoit d'agir sur le parc de logements existant. L'action 8 a pour objet de favoriser l'acquisition-amélioration publique, notamment dans les cœurs de bourgs.

Afin de lutter contre la vacance présente dans les cœurs de bourgs, les centres-villes, et de diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins, l'acquisition-amélioration représente une alternative intéressante pour le territoire. De plus, les projets en acquisition-amélioration d'initiative publique ou mixte, par leur caractère structurant, peuvent contribuer à soutenir et renforcer l'attractivité et la vitalité des centres, en cohérence avec les objectifs et orientations du Programme Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

L'action 8 prévoit d'abonder financièrement ces opérations à raison de 6 000€ par logement en acquisition-amélioration.

OPHIS, en partenariat avec la Commune de COURPIERE, a un projet d'acquisition-amélioration d'un immeuble en centre-ville, boulevard Gambetta. Il s'agit de la réhabilitation de 4 logements : 1 T2, 1 T3 et 2 T4. Le montant de l'opération est de 663 649 € HT. Le bailleur social sollicite la Communauté de communes pour une subvention à hauteur de 24 000 € dans le cadre du PLH.

Cette subvention est inscrite au BP 2021.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 6 000 euros par logement à OPHIS pour l'opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble 8 rue Gambetta à COURPIERE ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

9) SOLLICITATION DE FINANCEMENT LEADER POUR LE POSTE DE CHARGÉ DE PROJET POUR LA CANDIDATURE DE THIERS DORE ET MONTAGNE A L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRE ZÉRO CHOMEUR DE LONGUE DURÉE (D)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Vice-Président.

Pour rappel, par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'engagement de Thiers Dore et Montagne pour une candidature à une expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » qui vise à la suppression de la privation d'emploi sur le territoire.

L'expérimentation nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » est un projet porté par des associations, fondé sur la co-construction d'une initiative locale et partenariale, visant à résorber le chômage de longue durée et à garantir le droit à l'emploi.

Après deux ans d'expérimentation pilotée par la Ville de THIERS sur ses deux quartiers prioritaires de la politique de la ville, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne souhaite être candidate à la seconde loi d'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée.

Pour préparer et instruire le dossier de candidature de la collectivité, le Conseil Communautaire, par délibération N°20190912-15 en date du 12 septembre 2019, a créé un emploi de Chargé de projet « Développement de la candidature de Thiers Dore et Montagne à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

Par délibération n° 20191105-08 en date du 5 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de solliciter une subvention au titre du programme LEADER, géré par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez, pour financer le poste de Chargé de Projet pour le développement de la candidature de TDM au dispositif TZCLD pour un an (novembre 2019-octobre 2020).

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du LEADER pour les années 2 et 3.

Pour l'année 2, du 7 décembre 2020 au 31 octobre 2021, le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
	43 331,06 €		37 373,04 €
Frais de structure	6 499,66 €	Autofinancement (25%)	12 457,68 €
	49 830.72 €		49 830.72 €

Pour l'année 3, du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
	48 360,12 €		38 929,90 €
Frais de structure	7 254,02 €	Autofinancement (30%)	16 684,24 €
	55 614.14 €		55 614.14 €

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** la demande de subvention à hauteur de 37 373,04 euros pour l'année du 7 décembre 2020 au 31 octobre 2021 dans le cadre du programme LEADER pour financer le poste de Chargé de Projet pour le développement de la candidature de Thiers Dore et Montagne au dispositif TZCLD ;
- **Approuve** la demande de subvention à hauteur de 38 929,90 euros pour l'année du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022 dans le cadre du programme LEADER pour financer le poste de Chargé de Projet pour le développement de la candidature de Thiers Dore et Montagne au dispositif TZCLD ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité

10) **TARIFS APPLICABLES EN ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) 3-11 ANS (D)**

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne organise 5 ALSH pour les enfants de 3 à 11 ans :

- l'ALSH d'AUBUSSON D'Auvergne,
- l'ALSH d'ARCONSAT,
- l'ALSH de LA MONNERIE - LE MONTEL,
- l'ALSH DE PUY-GUILLAUME,
- l'ALSH de THIERS.

Les tarifs applicables au sein des ALSH constituent un élément important des engagements contractuels avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF 63), partenaire essentiel de Thiers Dore et Montagne en matière de politique enfance – jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables aux familles ont été harmonisés afin de garantir une équité d'accès à l'offre de loisirs sur le territoire tout en facilitant l'accès au plus grand nombre à ces services. Pour respecter les termes des Conventions d'Objectifs et de Financements signées avec la CAF 63, une tarification « demi-journée sans repas » doit être créée.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** les tarifs applicables aux familles à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

11) **SAISON JEUNES POUSES 2021-2022 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DÉPARTEMENT (D)**

Rapporteur : Pierre Roze, Vice-Président.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pilote et coordonne la saison des Jeunes Pousés, saison jeune public à l'échelle des bassins de Thiers et Lezoux, comprenant :

- Un spectacle de lancement de saison le samedi 16 octobre 2021 à la salle du Lido à Lezoux,
- La tournée d'un spectacle en février 2022 : 6 dates réparties en temps scolaire et pendant les vacances,
- La programmation d'une exposition itinérante accompagnée d'ateliers de pratique,
- La centralisation de tous les rendez-vous jeune public proposés à cette échelle et leur harmonisation en vue de l'édition et de la mise en ligne d'un programme commun.

Les programmes des Jeunes pousés seront distribués en séance du Conseil le 22 septembre 2021.

Le budget prévisionnel 2021/2022 est de 23 900 euros.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne prévoit une participation financière de 4 000 euros (compris dans le budget de saison annoncé au point 12). Ce montant pourra évoluer à la hausse en fonction de l'obtention ou non des soutiens financiers demandés :

- 4 000 euros auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds d'intervention Culturel (FIC),
- 1 000 euros auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme dans le cadre de l'aide aux projets territoriaux de lecture publique,
- 900 euros auprès du Parc Naturel Régional Livradois-Forez pour la prise en charge de l'illustration de la couverture du programme (ACQUIS).

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** la convention de partenariat Jeunes Pousés 2021/2022 ;
- **Approuve** la convention relative à la mise en place d'une exposition itinérante et d'ateliers de pratique avec l'artiste Marie Rousseau ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à faire une demande de subvention d'un montant de 4 000 euros auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds d'intervention Culturel (FIC) ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à faire une demande de subvention d'un montant de 1 000 euros auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme dans le cadre de l'aide aux projets territoriaux de lecture publique ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation des présentes.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

12) **SAISON CULTURELLE 2021-2022 : PRÉSENTATION / DEMANDE DE SUBVENTION AU CD63 / AVENANTS ET CONVENTION DANS LE CADRE DES AUTOMNALES 2021-2022 (D)**

Rapporteur : Pierre Roze, Vice-Président.

Lien avec les communes

Les saisons culturelles de TDM sont itinérantes et sont organisées dans des équipements mis à disposition par les Communes. Pour ce faire, TDM peut compter sur le soutien technique et logistique des équipes municipales notamment pour la mise en place des salles.

Le contexte sanitaire demeurant contraint, il est important de rappeler que les communes concernées par l'accueil d'un évènement de la saison restent responsables de leur équipement. Elles s'engagent à mettre à disposition des locaux nettoyés dont les parties sensibles et communes ont été désinfectées.

Aussi, elles auront à communiquer tout protocole sanitaire en vigueur au service culturel de TDM (comprenant les réductions de jauge) et prendre part à la mise en place de celui-ci au moment de l'évènement : aération des lieux, sens de circulation, pass sanitaire, installation du public...

TDM fournira le gel hydro-alcoolique nécessaire pour l'évènement.

Contenu

Le programme 2021/2022 comprend 11 spectacles (16 représentations) répartis sur 8 communes de l'intercommunalité.

Pour TDM, cette saison incluant les spectacles mutualisés des Jeunes Pousses (ouverture de saison et tournée) représente un coût artistique de 27 000 euros comprenant les cessions de spectacles et prestations diverses, les droits, la technique et frais de restauration, transport et hébergement.

La subvention et les participations ramèneront le budget de la saison à 16 000 euros (hors billetterie).

Les programmes culturels seront distribués en séance du Conseil le 22 septembre 2021.

L'ouverture de la saison est prévue jeudi 24 septembre 2021 à 18h30 au siège de la Communauté de communes, en compagnie du groupe de musique brésilienne Tico Tico, rendez-vous gratuit ouvert à tous.

Dans le cadre de cette programmation, une demande de subvention est en cours auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme qui soutient les programmations régulières de spectacles vivants.

Aussi, la Communauté de communes et les communes/associations intéressées de Thiers Dore et Montagne candidatent dans le cadre le Saison départementale itinérante « Les Automnales » pour laquelle le Département apporte notamment son soutien financier et technique.

Dans ce deuxième cas, TDM apporte son soutien aux communes ou/et associations retenues par le Conseil départemental pour accueillir un rendez-vous des Automnales. Cette participation s'élève à 50% du déficit de la manifestation et intègre le budget culturel de l'intercommunalité (inclus dans le budget annoncé ci-avant).

En 2021 :

- TDM a été retenue pour accueillir un concert le samedi 23 octobre à Puy-Guillaume dans le cadre d'un report. Un avenant à la convention de partenariat tripartite entre le CD63, TDM et la commune a été rédigé.

En 2022 :

- La Commune de VOLLORE-VILLE a été retenue pour accueillir du théâtre le vendredi 11 mars 2022, dans le cadre d'un report. Un avenant à la convention de partenariat tripartite entre le CD63, la Commune et TDM a été rédigé.

- TDM a été retenue pour accueillir un one man show le samedi 21 mai 2022 à SAINT-REMY-DUROLLE. Une convention de partenariat tripartite entre le CD63, TDM et la commune a été rédigée.

Le Bureau Communautaire :

- **Autorise** le Président ou son représentant à faire une demande de subvention d'un montant de 2000€ auprès Conseil départemental du Puy-de-Dôme au titre de l'aide à la diffusion de spectacles.
- **Approuve** les avenants et la convention de partenariat proposés ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

13) DÉCLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT RÉMY SUR DUROLLE (D)

Rapporteur : Philippe Cayre, Vice-Président.

Le projet de requalification de la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Durolle répond au besoin de réhabiliter et de mettre aux normes ce site d'intérêt général, dans l'objectif d'adapter les équipements publics aux enjeux actuels de développement durable et d'économie circulaire, tout en répondant au plus près aux besoins des usagers.

Ce service public de proximité bénéficiera notamment aux habitants de l'Est du territoire de TDM, et sera équipé d'une plateforme de broyage pour valoriser et réutiliser les déchets organiques localement, ainsi que d'un espace dédié au réemploi, permettant aux usagers de déposer des objets destinés à être revalorisés, grâce à la future recyclerie, partie intégrante du projet de l'« Ecopôle » à Thiers. Le réaménagement de la déchèterie de Saint Rémy sur Durolle constitue le premier axe opérationnel pour une meilleure gestion préventive des déchets au service du public.

Les travaux comprennent la réalisation d'une plateforme de treize quais destinés à recevoir différents types de déchets, la création d'une plateforme de broyage, l'aménagement d'espaces dédiés à la réception des déchets dangereux, et la création d'un bâtiment dédié à l'accueil des usagers, et au bureau et vestiaire des agents de déchèterie. Ils s'articulent en deux phases : l'aménagement de la plateforme (extension de la déchèterie existante avec la création de nouveaux quais, et rénovation des quais existants) et la construction du bâtiment.

Concernant le volet juridique, le permis de construire déposé en avril 2021 a été refusé en date du 19 juillet 2021, du fait que la construction du bâtiment est située en zone non-aedificandi de l'autoroute A89 et n'entre pas dans les exceptions définies à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme. Une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour réduire le périmètre de cette zone. Cette procédure peut être portée par TDM, le projet étant une construction nécessaire à un service public et/ou d'intérêt collectif. Le délai pour mener à terme cette procédure est estimé à environ 8 à 10 mois.

Concernant les volets techniques et financiers, la consultation des entreprises relative aux travaux d'aménagement de la plateforme, lancée sous forme de marché à procédure adaptée en parallèle de la demande de permis de construire, a conduit aux résultats suivants :

- Lot 1 – Terrassements – Voirie – Réseaux Divers
3 candidats ont déposé une offre, dont 1 avec une variante, soient 4 offres
Le montant des offres est + 8 à + 22 % par rapport à l'estimation des travaux.
Ceci s'explique à la fois par l'augmentation du coût des matériaux (métaux notamment), mais aussi par des erreurs dans le quantitatif estimatif.
- Lot 2 – Maçonnerie
2 candidats ont déposé une offre, soient 2 offres
Le montant des offres correspond à l'estimation des travaux.
- Lot 3 – Serrurerie et mobilier
1 candidat a déposé une offre avec une variante, soient 2 offres
Le montant de l'offre de base est de + 66 % par rapport à l'estimation des travaux.
Ceci s'explique par l'insuffisance de concurrence sur ce lot.

Il est possible de relancer la consultation en modifiant techniquement le lot terrassements, voirie, réseaux divers (utilisation de matériaux différents pour certains travaux, correction des erreurs), et en regroupant les lot 1 et 3 en un lot unique afin d'obtenir plus de concurrence concernant le lot serrurerie et mobilier.

Le Bureau Communautaire :

- **Déclare** sans suite le marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la déchèterie de Saint Rémy sur Durolle, pour le motif d'intérêt général suivant : « juridique, technique et financier » ;
- **Autorise** le Président à prescrire la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy-sur-Durolle
- **Autorise** le Président à modifier techniquement le dossier de consultation et relancer en vue de l'attribution du marché de travaux ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

14) PROGRAMME DE REQUALIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT REMY SUR DUROLLE : ÉQUIPEMENT CONCOURANT A LA PRÉVENTION ET A LA VALORISATION DES DÉCHETS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) (D)

Rapporteur : Philippe Cayre, Vice-Président.

Conformément à l'article 159 de la Loi de finances pour 2016 créant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) pourrait bénéficier de cette aide financière pour la conduite du projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Durolle.

Par ailleurs, dans le cadre du plan France Relance, la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur le territoire de TDM intègre le projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Durolle.

Le besoin de réhabiliter et de mettre aux normes ce site d'intérêt général s'inscrit dans l'objectif d'adapter les équipements publics aux enjeux actuels de développement durable et d'économie circulaire, tout en répondant au plus près aux besoins des usagers. Ce service public de proximité bénéficiera notamment aux habitants de l'Est du territoire de TDM, et sera équipé d'une plateforme de broyage pour valoriser et réutiliser les déchets organiques localement, ainsi que d'un espace dédié au réemploi, permettant aux usagers de déposer des objets destinés à être revalorisés, grâce à la future recyclerie, partie intégrante du projet de l'«Ecopôle» à Thiers. Le réaménagement de la déchèterie de Saint Rémy sur Durolle constitue le premier axe opérationnel pour une meilleure gestion préventive des déchets au service du public.

Ce programme au stade du projet est arrêté à 1 000 000 € HT.

Il est proposé au Bureau communautaire de solliciter, tel que prévu dans les fiches projet du CRTE, une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL au taux de 50 %.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut être présenté comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Maîtrise d'œuvre	80 400 €	Etat DETR	150 000 €
Frais d'ingénierie	15 000 €	Région	150 000 €
Travaux	904 600 €	Etat DSIL	500 000 €
		Autofinancement EPCI	200 000 €
TOTAL	1 000 000 €	TOTAL	1 000 000 €

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** le projet présenté et la demande de subvention au titre de la DSIL ;
- **Autorise** le Président à demander ladite subvention ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

15) PROGRAMME DE REQUALIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT RÉMY SUR DUROLLE : ÉQUIPEMENT CONCOURANT A LA PRÉVENTION ET A LA VALORISATION DES DÉCHETS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 (DETR) (D)

Rapporteur : Philippe Cayre, Vice-Président

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) souhaite bénéficier d'une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, au taux de 30 % et plafonnée à 150 000 €. Cette sollicitation entrerait dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchèterie de Saint-Rémy-sur-Durolle, et ce au titre des gros travaux de rénovation d'un bâtiment intercommunal.

Le besoin de réhabiliter et de mettre aux normes ce site d'intérêt général s'inscrit dans l'objectif d'adapter les équipements publics aux enjeux actuels de développement durable et d'économie circulaire, tout en répondant au plus près aux besoins des usagers. Ce service public de proximité bénéficiera notamment aux habitants de l'Est du territoire de TDM, et sera équipé d'une plateforme de broyage pour valoriser et réutiliser les déchets organiques localement, ainsi que d'un espace dédié

au réemploi, permettant aux usagers de déposer des objets destinés à être revalorisés, grâce à la future recyclerie, partie intégrante du projet de l'«Ecopôle» à Thiers. Le réaménagement de la déchèterie de Saint Rémy sur Durolle constitue le premier axe opérationnel pour une meilleure gestion préventive des déchets au service du public.

Ce programme au stade du projet est arrêté à 1 000 000 € HT.

Il est proposé au Bureau communautaire de solliciter, une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour les gros travaux de rénovation d'un bâtiment intercommunal.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération peut être présenté comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Maîtrise d'œuvre	80 400 €	Etat DETR	150 000 €
Frais d'ingénierie	15 000 €	Région	150 000 €
Travaux	904 600 €	Etat DSIL	500 000 €
		Autofinancement EPCI	200 000 €
TOTAL	1 000 000 €	TOTAL	1 000 000 €

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** le projet présenté et la demande de subvention au titre de la DETR,
- **Autorise** le Président à demander la subvention DETR 2022,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

16) **ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ : ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES (D)**

Rapporteur : Sophie DELAIGUE, Vice-Présidente.

Dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative au dispositif d'aides directes en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs, la Communauté de communes a reçu une demande de subvention de la supérette SPAR située dans le centre-ville de THIERS.

Les gérants ont repris ce commerce de proximité courant 2019 et ont, depuis, un chiffre d'affaires en croissance. Ils souhaitent désormais investir en modernisant la devanture et en installant du nouveau matériel réfrigéré moins consommateur en énergie. Le montant des investissements s'élève à 27 563 euros hors taxes.

Afin de les aider dans cette dépense, les gérants sollicitent auprès de la Communauté de communes une subvention de 20 %, soit 5 513 euros. Une demande a également été déposée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le même montant.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 5 513 euros à la SAS «LA BORIE » (supérette SPAR), dont 2 756 euros au titre du dispositif de l'Etat, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ;
- **Autorise** le versement de la subvention après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

17) PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE AU CHALLENGE MOBILITÉ, LE 21 SEPTEMBRE 2021 (D)

Rapporteur : Philippe CAYRE, Vice-Président.

Depuis 2011, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux administrations, aux entreprises et aux associations d'organiser en interne, le temps d'une journée, un défi collectif sur le thème de la mobilité.

Le Challenge Mobilité est un outil de promotion et de sensibilisation aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Le jour J, chacun est invité à laisser cette dernière au garage au profit de la marche, du vélo, des transports en commun ou du covoiturage pour effectuer son trajet domicile-travail, ou au profit du télétravail. Cet évènement « clé en main » permet d'impulser, de valoriser et de dynamiser leurs initiatives dans le domaine des déplacements. Les établissements qui parviennent à mobiliser massivement leur équipe se voient décerner un prix régional.

Le Challenge Mobilité fait écho au Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2020-2026 de TDM, et notamment sa fiche-action B.1.1 Création d'une Centrale de mobilité pour informer et sensibiliser les citoyens aux modes de transports alternatifs.

Il aura lieu cette année le 21 septembre, pendant la Semaine européenne de la mobilité durable.

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du bassin Thiernois (SMTUT) est un des relais locaux du challenge. Il a d'ores et déjà sollicité les entreprises locales et les communes à y prendre part et proposera des animations pendant cette semaine-là

Si la communauté de communes souhaite y prendre part, il conviendra qu'elle mobilise ses outils de communication interne (mèl, extranet, affichage, etc.) pour inviter ses agents à relever le défi, voire qu'elle propose de petites animations. Cet évènement permettrait par la suite à TDM d'initier des réflexions pour encourager davantage ses équipes à utiliser des modes de transports alternatifs.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** la participation de la Communauté de communes au Challenge Mobilité le 21 septembre 2021 et l'inscription de celle-ci sur la plateforme dédiée.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

18) QUESTIONS DIVERSES

SUBVENTION COUTEAU « LE THIERS »

La confrérie du couteau « Le Thiers » a sollicité une participation financière auprès de la Communauté de communes et de la ville de THIERS. En effet, la Confrérie a été contrainte de demander une opposition de la marque « Le Thiers » suite à une initiative d'une société basée aux Seychelles.

Un cabinet conseil en propriété industrielle accompagne la Confrérie dans cette démarche et assure une surveillance régulière pour une protection internationale.

Le coût estimé de ces actions est approximativement de 42 500 euros.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** la participation exceptionnelle de 10 000 euros. Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

BUS DES MONTAGNE – SOMMET DE L'ELEVAGE 2021

Suite à une interpellation du Département, il est proposé de réitérer la collaboration sur l'opération programmée le mercredi 6 octobre 2021, à l'occasion de la 30^{ème} édition du sommet de l'élevage.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** la reconduction de cette collaboration.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité. Délibération à produire.

SIEG – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Territoire d'énergie (ex-SIEG) a adressé un courrier faisant état de son activité. Concernant le territoire de Thiers Dore et Montagne (TDM), il nous 8381 points lumineux en éclairage public (en dehors du périmètre de Thiers), dont 3 651 points lumineux à rénover.

Il nous est suggéré d'inscrire les renouvellements à venir au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

A l'issue d'un échange, le Bureau Communautaire convient qu'il semble difficile d'intégrer à cette heure cet axe au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

POINT JEAN PIERRE DUBOST SUR LA SITUATION DANS LES EPAHD.

EVOLUTION DES BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constitue l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mise en place en 2010 et assise sur la valeur locative des immeubles passibles d'une taxe foncière.

Lorsque cette CFE est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI qui doit intervenir au plus tard le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Aussi, le Président rappelle à l'Assemblée qu'un audit sur les bases fiscales du territoire, ayant pour objectif d'optimiser et d'améliorer l'équité en matière d'assiette fiscale, est en cours. Or, il s'avère que

sur le territoire de la Communauté de communes, les bases minimums de CFE n'ont pas été harmonisées lors de la fusion.

Le Président explique que, dans un souci de justice fiscale, et afin de respecter une certaine équité et progressivité fiscales au sein du territoire, il conviendrait de modifier les bases minimums de CFE, et notamment celles portant sur les tranches supérieures.

Cette proposition sera soumise à délibération au Conseil Communautaire du 22 septembre 2021.

Décision du Bureau communautaire : Approbation à l'unanimité.